



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2011-544

portant constitution du comité de pilotage local du site Natura 2000 n°53 « Prairies de la Vallée de l'Aisne »

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu les articles L 414-1 à L 414-7, R 414-8 à R 414-8-2 du Code de l'Environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret modifié 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Pierre N'Gahane en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-470 du 8 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-François de Manheulle, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-68 du 7 mars 2001 portant constitution du comité de pilotage;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-295 du 28 août 2001 portant modification de la composition du comité de pilotage;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2001-68 du 7 mars 2001 et l'arrêté préfectoral n° 2001-295 du 28 août 2001 portant respectivement constitution et modification du comité de pilotage local du site Natura 2000 n°53 « Prairies de la Vallée de l'Aisne » sont abrogés.

Article 2 : Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 n°53 « Prairies de la Vallée de l'Aisne ».

Article 3 : Le comité de pilotage prévu à l'article 3 est constitué comme suit :

Service et établissement public de l'Etat :

- M. le Préfet ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Ardennes ou son représentant,
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant,
- M. le Directeur du Service de la Navigation ou son représentant,

Elus :

- M. Le Président du Conseil Général des Ardennes ou son représentant
- MM. Les Maires des communes d'Alland'Huy-et-Sausseuil, Amagne, Ambly-Fleury, Ballay, Coucy, Doux, Givry, Semuy, Seuil, Rilly-sur-Aisne, Thugny-Trugny, Brecy-Brières, Falaise, Mouron, Olizy-Primat, Savigny-sur-Aisne, Terron-sur-Aisne, Vandy, Voncq, Vouziers, Vrizy ou leur représentant,
- M. le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Rethelois ou son représentant,
- M. le Président de l'Entente Oise-Aisne ou son représentant.

Organismes socio-professionnels et associations :

- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le Président de la Délégation Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
- M. le Président de l'Association Le RENARD ou son représentant,
- M. le Président de l'Association de la Propriété Foncière des Ardennes ou son représentant,
- M. le Président de l'Association des communes riveraines de l'Aisne ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles des Ardennes ou son représentant,
- M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs des Ardennes ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Ardennes ou son représentant,
- M. le Président de l'Association Ardennes Gibier d'eau ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Ardennes pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- M. le Président du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération de Chasse des Ardennes ou son représentant,
- M. le Président de la Coordination Rurale ou son représentant,
- M. le Président de la Confédération Paysanne, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional du réseau Ferré de France ou son représentant,
- M. le Directeur régional du Réseau de Transport d'Electricité ou son représentant

- **Article 4** : Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.
Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Charleville-Mézières, le 05 OCT. 2011

Le Préfet

Pierre N'GAHANE

